

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 08/2026

Le Maire d'Esnandes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-06/03 du 7 Mars 2018 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 45/2020 en date du 21 Décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1	LEPEINTEUR Anaïs	Adjoint administratif territorial	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1	MONTJARRET Elodie	Adjoint territorial d'animation	22/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié, le : 04 MAI 2026



Fait à Esnandes,
le 04 MAI 2026

Le Maire, Yohann MAROT